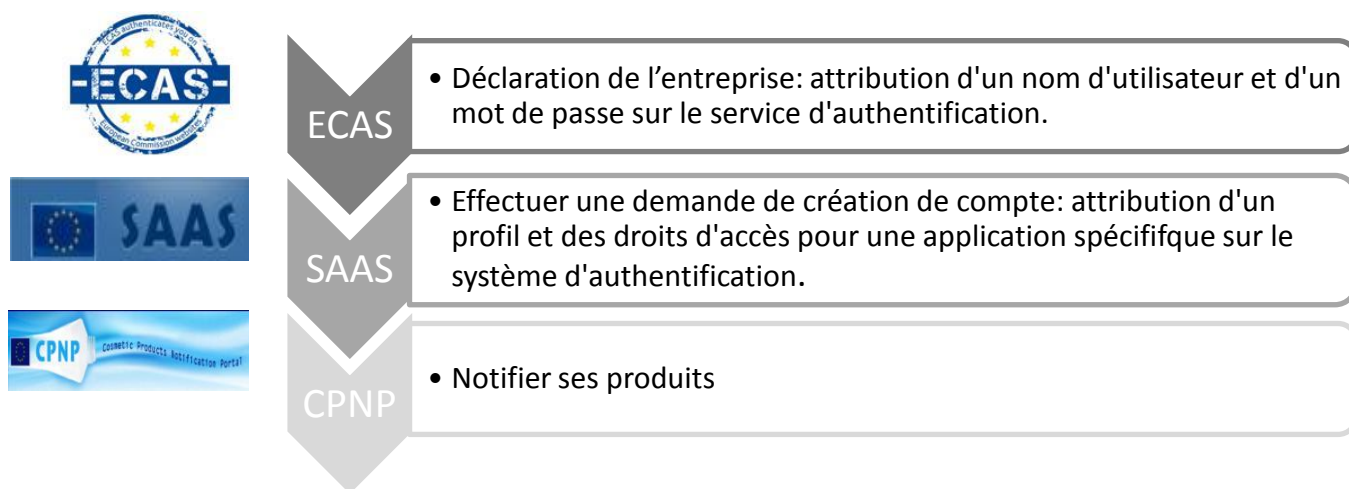


La notification à la Commission européenne concerne la personne responsable ou le distributeur sur le portail web. Elle doit être effectuée avant la mise sur le marché d'un produit cosmétique et consiste à transmettre un certain nombre d'informations sur le produit. Cette notification remplace en France les déclarations papier aux 3 centres anti poison Paris, Lyon, Marseille. Ces dernières sont applicables pour les 28 pays de l'Union Européenne + pays de l'AELE (Norvège + Islande + Lichtenstein), soit 31 pays.

Elle s'effectue sur le portail web de notification des produits cosmétiques :

<https://webgate.ec.europa.eu/cnpn/public/tutorial.cfm>

### Déroulement de la première connexion sur le portail :



### Informations à fournir :

- ☑ Catégorie et nom du produit
- ☑ Nom et adresse de la personne responsable
- ☑ Pays d'origine du produit en cas d'importation
- ☑ Produit destiné aux enfants de moins de 3 ans + spécifications particulières
- ☑ Etat membre concerné par la première mise sur le marché
- ☑ Coordonnées d'une personne physique à contacter en cas de nécessité
- ☑ Nom et numéro CAS et EC en cas de présence des substances CMR de catégorie 1A ou 1B
- ☑ Formule du produit. Trois formats sont possibles : Formule Quali-Quantitative, Formule cadre (si disponible), Formule sous forme de plage de concentration
- ☑ Etiquetage original et photographie de l'emballage
- ☑ En cas de présence de substances sous forme de nano matériaux, leur identification et les conditions d'exposition raisonnablement prévisibles doivent être notifiées sur le portail.

### Que fait le CPNP des enregistrements ?

Le CPNP met certaines de ces informations à la disposition des autorités compétentes par voie électronique et des centres antipoison ou structures assimilées établis par les États membres. Ces données restent complémentaires.